

ACTE DE VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE

Nouveau nom de baptême demandé : _____

Entre les soussigné(e)s :

VENDEUR(S) :

Vendeur 1 Nb de parts ____ %	Vendeur 2 Nb de parts ____ %
--------------------------------	--------------------------------

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Á : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Á : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

ACHETEUR(S) :

Acheteur 1 Nb de parts ____ %	Acheteur 2 Nb de parts ____ %
---------------------------------	---------------------------------

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Á : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Á : _____

Adresse : _____

Téléphone mobile ou fixe (obligatoire) : _____

Adresse mail (obligatoire) : _____

Il a été convenu ce qui suit :

_____ (noms de ou des vendeurs) agissant en
qualité de(s) propriétaire(s) du navire ci-après désigné :

ENREGISTRER LA VENTE DE MON NAVIRE DE PLAISANCE

À compter du 1er janvier 2022, les cartes de circulation et les actes de francisation sont remplacés par un document unique : **le certificat d'enregistrement**

Vous devez effectuer directement les démarches suivantes en ligne sur le site www.demarches-plaisance.gouv.fr du ministère chargé de la Mer en quelques minutes :

1. Saisir une cession entre personne physique (même en copropriété) **quelque soit la longueur du navire** ou la puissance du Véhicule Nautique à Moteur (jet-ski)
2. Générer un duplicata de mon certificat unique d'enregistrement
3. Changer le nom de mon navire
4. Changer le port d'attache
5. Modifier mes coordonnées personnelles (adresse postale, mail et numéro de téléphone)
6. Payer ma taxe sur les engins maritimes (ancien DAFN)

Le pôle interdépartemental des enregistrements des navires de plaisance ne reçoit plus de public.

Pour toutes démarches non listées ci-dessus, vous pouvez transmettre votre dossier :

➤ Par voie postale à l'adresse suivante :


Préfecture du Var - DDTM/SML/BAM
Pôle enregistrement plaisance
CS 31209
83070 TOULON Cedex

➤ Sur place :

Dans la boîte aux lettres dédiée qui est située à l'accueil général de la DDTM au 244, avenue de l'infanterie de Marine (en face des pompiers)

Le certificat d'enregistrement vous sera transmis par mail UNIQUEMENT sous forme dématérialisée au format pdf sécurisé et signé électroniquement par le ministère chargé de la Mer

Information importante : Si votre navire a une longueur supérieure à 7 mètres et/ou si votre moteur dispose d'une puissance supérieure à 22 chevaux administratifs ou si votre VNM (jet-ski) a une puissance supérieure à 90 kW, vous serez soumis au paiement de la taxe sur les engins maritimes à usage personnel (ancien DAFN).

 **L'acheteur doit être de nationalité d'un des 27 pays de l'union européenne avec une élection de domicile en France** (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), ou **d'un pays membres de l'Espace économique européen** (Islande, Liechtenstein, Norvège)

Dans le cas contraire il doit trouver un copropriétaire européen et déposer un nouveau dossier. L'acheteur de nationalité européenne qui réside à l'étranger doit remplir la déclaration sur l'honneur d'élection de domicile en France pour toutes les affaires administratives ou judiciaires se rapportant au navire concerné.